



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2021 - 31**

**Objet :**

**Vote du budget primitif Commune 2021**

Date de la convocation : 05/03/2021  
 Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents : 14  
 Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et un et le huit avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, LEMARIE Joëlle,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir à ALVERGNE Brice), CUTANDA Josette (pouvoir à RENOUARD Nathalie), LAFON Alain (pouvoir à MANDON Eric), VALERO Fanny (pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (pouvoir à LEMARIE Joëlle)

M. ALVERGNE Brice est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget intègre en matière de fonctionnement et d'investissement les points abordés lors de la dernière réunion et propose d'inscrire au budget primitif de la commune de Le Pouget, pour l'année 2021 :

En section de fonctionnement un montant de : 2 037 982,09 €

En section d'investissement un montant de : 307 992,19 €

Comprenant la reprise des résultats de l'exercice N-1, après le vote des comptes administratifs N-1.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune de Le Pouget, tel que présenté en annexe,

**DIT** que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 08 avril 2021

Le Maire  
Thibaut BARRAL

